

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 20 MARS 2026 (convocation du 16 mars 2026)

PRESENTS : AUPETIT Karine, BARRY Alain, BRAY Kevin, CRESPO-FARGES Cédric, GIGNOUX Pascal, GRUWÉ Marion, GOUDY Martine, JAMAIN Thomas, JEAN Laetitia, LAFONT-SANTIN Jeanne-Marie, LEFEBVRE Xavier, MECHINEAU Pascal, PEYTOUR Bruno.

PROCURATION : DUBOIS Maëva à GRUWÉ Marion, MUCHERON Laurence à GIGNOUX Pascal.

ABSENTS : -

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Vote à l'unanimité

ELECTION DU MAIRE

Monsieur GIGNOUX Pascal, doyen d'âge des membres du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée.

Après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé, au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins : 15

bulletins blancs ou nuls : 3

suffrages exprimés : 12

majorité absolue : 8

Voix obtenues : MECHINEAU Pascal : 12

Mr MECHINEAU Pascal, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé.

Mr MECHINEAU Pascal a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Le Conseil Municipal décide à 14 voix « pour » et 1 abstention la création de 2 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

nombre de bulletins : 15

bulletins blancs ou nuls : 2

suffrages exprimés : 13

majorité absolue : 8

Voix obtenues : GIGNOUX Pascal : 13

Mr GIGNOUX Pascal, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint et a été installé immédiatement.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

nombre de bulletins : 15

bulletins blancs ou nuls : 2

suffrages exprimés : 13

majorité absolue : 8

Voix obtenues : GOUDY Martine : 13

Mme GOUDY Martine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été installé immédiatement.

↳ LECTURE ET REMISE DE LA CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élus mentionnée à l'[article L 1111-12](#). Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élus local et du chapitre III du présent titre" ([art. L2121-7](#) du CGCT).

Séance levée à 21h50.